



MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

les prestations

Prestations pour séjour en centres de vacances spécialisés (y compris pour les enfants majeurs à charge)

Les parents ouvrent droit à une prestation journalière pour un départ de leur enfant en séjour spécialisé.

Par ailleurs, les enfants peuvent être accueillis dans certaines colonies EPAF, qui mettent en place un accompagnement spécialisé au départ du domicile de l'enfant.

Se rapprocher de la Délégation de l'Action Sociale au moment de la demande de séjour.



Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

Un prêt est consenti, afin de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement pour les agents qui ont fiscalement à charge un enfant handicapé, dont le handicap est reconnu par un justificatif établi par la M.D.P.H. ou par la perception de l'allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (A.E.E.H.)

Ce prêt se situe entre 1 500 € et 10 000 € ; il est remboursable en 100 mensualités, avec un différé de 3 mois. Les frais de dossier sont de 2%

(Ex : 10 000 € empruntés = 100 mensualités de 102 €).

Se rapprocher de la Délégation de l'Action Sociale : prêt ALPAF

